Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200562-20251217-2025_11_03-DE

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe - M. Alain BRARD, 2ème adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe *(à partir de 19h15, question n° 3)* - M. Lawrence BARBIER - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER.

**Etaient absents :** M. Jérôme LEGOFF - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

**Quorum :** 9 *(à 19h00)*
10 *(à partir de 19h15, question n° 3)*

**Pouvoirs :** Mme Christelle LEMAIRE à Mme Carole VIVIER

**Secrétaire de séance :** M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 10 décembre 2025 et affichée à la porte de la Mairie le 10 décembre 2025.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2025.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 24 novembre 2025 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2025-11-03**

**Objet : Avenant n° 1 à la convention de gestion d'une portion du Domaine Public fluvial régional située sur la commune d'Évran**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2123-7 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la propriété du Domaine Public fluvial à la Région Bretagne ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-06-03 en date du 29 juillet 2020 approuvant la convention de gestion d'une portion du Domaine Public fluvial régional située sur la commune d'Évran ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente de la Région Bretagne en date du 28 septembre 2020 ;

**Vu** la convention de gestion d'une portion du Domaine Public fluvial régional située sur la commune d'Évran signée le 29 septembre 2020 relative à la gestion par la commune d'Évran, pour une durée de 15 ans, d'une portion du Domaine Public fluvial régional correspondant à :

- ✓ la halte fluviale et ses abords :
  - le bâtiment de la halte fluviale,
  - les jeux pour enfants,
  - le boulodrome,
  - le mobilier en bois,
  - les bornes eau et électricité du quai,
  - les candélabres de l'éclairage public,
  - les panneaux de signalisation touristique et patrimoniale,
- ✓ un terrain d'environ 3 200 m² situé en aval rive droite du pont de la RD2 et le domaine public fluvial situé en aval,
- ✓ le chemin de halage ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200562-20251217-2025_11_03-DE

**Considérant** la nécessité de modifier la convention pour y intégrer :
- le parcours santé dans le prolongement du skate-park,
- les accès au Domaine Public fluvial (2 passerelles en bois et 1 escalier maçonné rive gauche),
- le container poubelle enterré ;

**Vu** le projet d'avenant n° 1 à la convention de gestion du Domaine Public fluvial régional ;

*Mme Morgane BERNARD entre en séance et prend part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de gestion d'une portion du Domaine Public fluvial régional située sur la commune d'Évran tel qu'il lui a été présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Région Bretagne.

Fait à Evran, le 19 décembre 2025

**Alain BRARD,**
**Secrétaire de séance**

**Patrice GAUTIER,**
**Maire**